

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-sept septembre deux mille dix-sept à PRECY SOUS THIL.

Convocation en date du vingt septembre deux mille dix-sept.

Affichage en date du vingt septembre deux mille dix-sept.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Madame Martine EAP-DUPIN, Présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, GALAUD Samuel, BERTHOLLE Thierry, ETIENNE Gérard, DELAYE Alain, GAILHOU Serge, PERRODIN Nathalie, DUFOUR Emmanuel, PATRIAT Marc, DELAUNAY Nathalie, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, CHASTANG Marcel, BAUDON Jean-Bernard, GOULT Michel, DELAGE Corinne, PERREAU Francis, GARRAUT Jean-Michel, PARIZOT Bruno, CAVEROT Sylvain, MALATRAY François, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, COURTAT Frédérique, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, NEVERS Jean-Claude, DEBEAUPUIS Franck, MEURIOT Pierre, BATON Edmée, BAULOT Jean-Denis, BARBIER Laurent, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, FLAMAND Eric, GRIGIS-BARANGER Brigitte, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, COUVREUX Yves, MUTHER Christelle, BAULOT Éric, WINCKEL Simone, LIBANORI Pierre, PERNETTE Jean-Claude, BOTTINI Dominique, PIRON Laurent, DE PAS Clotilde, ARNALSTEEN Christian, BOURGEOIS François, FROMENT François, LARCIER Jocelyne, BENOIST Jean-Jacques, GOUARD Michel, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, MACHUREAU Raymond, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, RAVARROTTO Michel, BENO Noëlle.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BRULEY Pascal, SABOURIN Daniel, MERCUZOT Michel, DUMONTET Catherine, PINEAU Jean-Louis.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MUTIN Bernard, FEVRIER Daniel, GARROT Thomas, PUCCINELLI Anita, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, VILLARMET Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, GUIMONT Patrick, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Christine, FAILLY Monique, MONSAINGEON Maurice, LANDRY Viviane, LACHOT Paul, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à M.CHASTANG), SUREAU Jean-Louis, MILLOT Michel (donne pouvoir à M.PATRIAT), LÜDI Jacky, TROUILIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, MOURAND Michel, VIENOT Serge, THIBAUT Dominique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C.SADON), GRANDJEAN Valérie, BAUDOT Jean-Luc (donne pouvoir à S.WINCKEL), BEILAUD Sophie (pouvoir à P.LIBANORI), FERNANDEZ Marie, DUCLOUX Christophe, GUYENOT Philippe, ANDRE Christiane, BENOIST Jean-Pierre, GUENEAU Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), MARIE Charles, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, PAIN Martine, MUNIER Philippe (donne pouvoir à N. BENO), JOBARD Etienne.

Secrétaires de séance : PETREAU Jean Michel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
105	De 18H00 à 19H40 : 73	6	79
	De 19H40 à 19H45 : 72	6	78
	De 19H45 à 20H40 : 70	6	76

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017**

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

La Présidente,

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière assemblée générale ?
Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité.

Rappelle que la CCTA va prendre de nouvelles compétences, **ajoute** qu'un travail sera conduit sur les exonérations en direction de la compétence économique.

Fait un point sur les commissions :

La commission n°4 Equipements communautaires s'est réunie en date du 14 septembre pour faire un point sur le projet de la piscine d'Epoisses, sur le bilan de fonctionnement des piscines après la saison estivales et sur le stockage du matériel CNS au Lac de Pont.

La commission n°7 Culture a abordé plusieurs points : une information sur le dossier Ferme du Hameau a été donnée, un bilan de la médiathèque a été fait et une réflexion a été menée sur l'école de musique. La rencontre avec l'ENSA, la Fondation de France et le consortium est programmé le 9 octobre dernier.

La commission n°5 s'est réunie le 21 septembre dernier pour aborder différents points comme le principe de travail pour retenir un prestataire afin de préparer le schéma de développement touristique, pour aider l'Office de Tourisme à réaliser une étude organisationnelle, juridique et fonctionnelle, **rappelle** le travail autour des falaises de Saffres avec le soutien du Département pour un montant de 3 919 € et un bilan a été fait sur le fonctionnement de la saison estivale sur le Lac de Pont.

La Commission d'Ouverture et Analyse des Plis a eu beaucoup de travail ces derniers temps (marché portage de repas, marché VVF...).

Précise les projets en cours :

La signalétique sur la ZA de Semur-en-Auxois, **informe** que le bon à tirer est en cours et **ajoute** que l'installation est prévue fin de l'automne,

Les travaux de voirie 2018 : **rappelle** que les dossiers doivent être déposés avant le 30 septembre 2017 au Conseil Départemental,

Ajoute que le SESAM a fait un travail remarquable sur les dossiers de demandes de subventions,

Précise que 52 communes ont prévu des travaux sur l'année 2018, 45 dossiers sont déjà déposés au Conseil Départemental,

Indique que le Conseil Départemental refait la voirie de la Départemental 970 de l'hôpital Robert Morlevat jusqu'au garage Ford. Afin de faciliter d'une part la sortie de la rue de l'œuvre et d'autre part ralentir la vitesse des véhicules en provenance de Dijon, le Département a prévu l'aménagement d'un « giratoire » à l'angle de la rue de l'œuvre avec une participation de la CCTA à hauteur de 4 000 €.

Informe que les prochaines semaines vont être chargées du fait de l'harmonisation des statuts,

Précise que pour les compétences optionnelles et facultatives (= supplémentaires), il s'agit de la mise en œuvre simplement de l'harmonisation des compétences, il faudra donc prendre une délibération en conseil communautaire,

Concernant la définition de l'intérêt communautaire, il faudra une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers,

Pour le transfert de nouvelles compétences, il faudra une délibération du conseil communautaire et l'adoption à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes de la CCTA.

Le 24 octobre prochain, la commission Enfance Jeunesse se réunira pour travailler sur l'harmonisation des tarifs, la mise en place du logiciel et l'anticipation du transfert du personnel,

Ajoute que la commission présidée par Eric Baulot a un gros travail à faire avant le 1^{er} janvier 2018.

Remercie l'Equipe qui a participé à la foire écologique et **précise** que cette journée a été positive avec près de 150 contacts, qui ont été l'occasion d'échanges questions / réponses sur les bonnes pratiques.

Donne des nouvelles de Mme Adeline ACHOTTE, elle va mieux et récupère doucement.

Informe qu'à 19h il y aura la visite du commandant Philippe WINGLER nouveau commandant de l'arrondissement de Montbard et de l'adjudant Philippe RAMA nouvellement nommé à Précy.

A - Délibérations courantes

1. Règlement intérieur du Conseil Communautaire

La Présidente,

Rappelle l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et prévoit que ces établissements sont soumis aux règles applicables aux Communes de 3500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Précise que les dispositions légales et réglementaires applicables à la CCTA doivent ainsi être complétées par les stipulations d'un règlement intérieur, établi en fonction des dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de définir et préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Communautaire, du Bureau, des Commissions,

Propose le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Vu les articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 18 septembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte d'approuver le règlement intérieur de la CCTA joint en annexe,

Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire accepte le règlement intérieur du Conseil
Communautaire :**

POUR : 79

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2. Règlement intérieur de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Présidente,

Rappelle 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit l'obligation de réunir une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour les Communautés de Communes passées en Fiscalité Professionnelle Unique et pour lesquelles il y a des transferts de compétence.

Précise qu'il est pertinent, sans que ce soit une obligation formelle, d'adopter au sein de cette commission un règlement intérieur qui détermine notamment les règles de fonctionnement ainsi que les méthodes de droit commun d'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de Communes.

Propose d'adopter le règlement joint en annexe qui reprend les règles de droit communes d'évaluation suivantes pour chaque compétence transférée :

- Pour le fonctionnement : prise en compte de la moyenne annuelle des dépenses et recettes de fonctionnement sur les 3 derniers exercices budgétaires (retracés dans les comptes administratifs) précédant un transfert de compétence ;
- Pour l'investissement :
 - o Recenser dépenses et recettes des dix derniers exercices budgétaires retracés dans les comptes administratifs et établir une moyenne annuelle ;
 - o Pour les équipements à créer ou plus anciens, qui ne sont donc pas retracés dans la moyenne décrite ci-dessus, nécessitant un aménagement à court terme, l'évaluation procède du coût d'investissement établi à partir d'une moyenne annuelle calculée selon la durée d'amortissement de l'équipement.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 18 septembre 2017 ;

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

La Présidente **précise** que le règlement est appuyé par rapport à ce qui s'est dit à la réunion CLECT.

Le Conseil prend acte de la communication du règlement intérieur de la CLECT :

- I. Commission n°1 - Attractivité, Aménagement et Développement du Territoire**
 - 1. Budget annexe - Portage de repas - Choix du prestataire pour la fourniture en liaison froide**

La Présidente,

Rappelle la compétence étendue de la CCTA « Actions sociales en faveur des personnes âgées » depuis le 1^{er} janvier 2008,

Ajoute que le contrat actuel avec le Centre Hospitalier arrive à son terme le 31 décembre 2017,

Informe qu'une consultation pour le choix d'un prestataire a été lancée pour un début de contrat au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable 1 année,

Ajoute que suite à l'analyse des plis par la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis, qui a eu lieu le 12 septembre 2017 à 8h30, la commission propose de retenir l'offre du Centre Hospitalier R. Morlevat de Semur-en-Auxois, qui répond aux critères nécessaires au bon fonctionnement du service.

Désignation du service	Prestataire proposé	Prix d'achat du repas HT
Fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile des personnes âgées	Centre Hospitalier R. Morlevat de Semur-en-Auxois	5,45 €

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote quant à l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide,

Accepte de retenir le Centre Hospitalier R.Morlevat de Semur-en-Auxois pour un coût HT de 5.45 € le repas.

Madame Catherine SADON **propose** le maintien du prix de vente pour l'ancien Sinémurien,

Précise qu'en 2016, 17 253 repas ont été livrés avec un prix d'achat de 5.45 € HT et revendus aux usagers à 8.60 € TTC,

Ajoute qu'à Précý le prix de vente aux usagers est de 7.85 € TTC et à Vitteaux 8.50 € TTC.

La Présidente **précise** que plus de 32 000 repas sont livrés aux aînés sur l'ensemble du territoire de la CCTA soit environ 10 000 repas sur Précý, 5 000 repas sur Vitteaux et 17 000 sur Semur.

Le Conseil Communautaire accepte le choix du prestataire pour la fourniture en liaison froide :

POUR : 79

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2. Budget annexe -Portage de repas -maintien du prix de vente du repas pour l'année 2018

La Présidente,

Rappelle le choix du prestataire, le Centre Hospitalier R. Morlevat de Semur-en-Auxois à compter du 1^{er} janvier 2018,

Indique que le prix de vente du repas en 2017 est de 7.82 € HT. Ce montant est la somme du prix d'achat du repas, 5.45 € HT, et de la part liée aux charges d'acheminement (personnel, véhicules, matériel spécifique), 2,37 € HT.

Informe que le prix d'achat donné par le prestataire est inchangé au 1^{er} janvier 2018,

Propose de ne pas augmenter le prix de vente du repas et de le maintenir à 7.82 € HT soit 8.60 € TTC pour 2018.

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

Passe au vote quant au prix de vente du repas,

Accepte de maintenir le prix de vente du repas aux usagers à **7.82 € HT** soit 8.60 € TTC pour 2018.

Monsieur Michel GOUARD **informe** que lorsqu'il y a plusieurs jours de livrés le pain finit par être rassis.

La Présidente **propose** d'étudier ce sujet en commission et peut être et d'envisager de sortir le pain de la livraison.

Le Conseil Communautaire accepte le maintien du prix de vente du repas pour l'année 2018 :

POUR : 79

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

II. Commission n°2 - Développement Economique

1) Etude d'aménagement préalable de la Zone d'Activité Economique de Semur-en-Auxois - sollicitation de subvention

La Présidente,

Rappelle que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est devenue compétente sur le développement économique dans les ZAE au 1^{er} janvier 2017,

Ajoute que la commercialisation des parties viabilisées étant presque achevée et suite à des demandes d'installations d'entreprises reçues par la Commune de Semur en Auxois depuis 18 mois, il convient de programmer très rapidement une extension de la ZAE (*plan partie verte*),

Souhaite que la CCTA réalise une étude d'aménagement préalable à l'extension de la Zone d'Activité Economique, rue de la croix belin/voie G. Pompidou située à Semur-en-Auxois, afin d'établir une programmation et un chiffrage sommaire des travaux, ce qui permettra de lancer une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre sur le périmètre identifié et de faire des demandes de subventions auprès des partenaires.

Précise que l'étude porte sur la viabilisation de 8.5 hectares,

Indique que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 31 août 2017 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de réaliser une étude d'aménagement préalable à l'extension de la Zone d'Activité Economique située à Semur-en-Auxois,

Accepte de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental pour financer l'étude de programmation,

Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Catherine SADON **précise** que la ZA est attractive et doit le rester, **Ajoute** qu'elle est quasiment pleine, il faut donc finir de la remplir avec les demandes fréquentes.

La Présidente **précise** qu'il faut aller très vite avec les demandes des entreprises en prenant en compte les contraintes des entreprises qui y travaillent et sont déjà installées. **Indique** que les autres zones ne sont pas oubliées, il y a aussi des demandes.

Le Conseil Communautaire accepte l'étude d'aménagement préalable de la ZAE de Semur-en-Auxois et de solliciter des subventions :

POUR : 79

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2) Exonération cotisation foncière des entreprises - entreprises de spectacles

La Présidente,

Expose les dispositions du 1° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit de la collectivité concernée par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

L'exonération accordée cessera de produire ses effets soit lorsque la loi sera modifiée en ce sens soit lorsque la CCTA adoptera une délibération pour arrêter le dispositif.

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 31 août 2017,

Vu l'avis de Monsieur le Trésorier de Semur-en-Auxois du 20 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote pour exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les théâtres fixes, à hauteur de 100 %,
- Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 %,
- Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100%,
- Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100%,

- Les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100%,
- Les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places, à hauteur de 100%.

Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Autorise la Présidente à notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Monsieur Bernard PAUT **précise** que l'exonération fiscale participe à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Communautaire accepte l'exonération cotisation foncière des entreprises - entreprises de spectacles :

POUR : 74 CONTRE : 00 ABSTENTION : 05

3) Exonération cotisation foncière des entreprises - professionnels de santé

La Présidente,

Expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 31 août 2017,

Vu l'avis de Monsieur le Trésorier de Semur-en-Auxois du 20 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote pour décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, **pour une durée de 5 ans**, conformément aux conditions déterminées dans le Code Général des Impôts (notamment pour le seuil de population) :

- Les médecins implantés dans une commune de moins de 2000 habitants,
- Les auxiliaires médicaux implantés dans une commune de moins de 2000 habitants,
- Les vétérinaires investis d'un mandat sanitaire conformément à l'article L 221-11 du code rural et de la pêche maritime.

Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Autorise la Présidente à notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Monsieur Christian ARNALSTEEN **précise** que cette harmonisation est une forme de discrimination entre les communes.

La Présidente **ajoute** que cette exonération est encadrée par les textes de loi pour une durée de 5ans et **précise** qu'il n'y a aucune compétition entre la commune qui va en bénéficier, c'est un plus contre la désertification notamment dans les bourgs de proximité,

Explique que les jeunes attendent autre chose, une autre méthode de travail et **ajoute** qu'il faut s'adapter aux nouvelles demandes.

Madame Catherine SADON **ajoute** qu'elle regrette et comprend les propos de Mr ARNALSTEEN car ce genre de différences entre communes envoie un mauvais signal et **rappelle** que l'exonération permet l'attractivité du territoire, la démographie médicale,

Indique que la population est vieillissante, il faut attirer les médecins généralistes et hospitaliers en confortant le travail sur notre territoire.

Madame Noëlle BENO **demande** si cela concerne que les nouveaux professionnels ?

La Présidente **répond** par l'affirmative,

Rappelle que la CCTA n'est plus en ZRR, deux communes Epoisses et Toutry sont en concurrence avec le sud de l'Yonne et la CC de Saulieu qui est restée en ZRR,

Ajoute que l'exonération donne des signes aux habitants et une détermination affirmée des collectivités pour favoriser l'accueil des professionnels de santé.

Monsieur Christian ARNALSTEEN **demande** qu'en est-il des dentistes, sage femmes ?

La Présidente **ajoute** qu'effectivement ils ne sont pas dans la liste, il faut faire remonter l'information aux parlementaires.

Monsieur Pierre MEURIOT **demande** pourquoi pas les vétérinaires ?

La présidente **répond** qu'ils sont concernés conformément aux conditions déterminées dans le Code Général des Impôts,

Monsieur Eric BAULOT **précise** qu'une ville comme Semur a autant de mal à trouver des médecins que les autres communes.

Le Conseil Communautaire accepte l'exonération cotisation foncière des entreprises - professionnels de santé :

POUR : 70

CONTRE : 01

ABSTENTION : 08

4) Exonération cotisation foncière des entreprises - librairies indépendants

La Présidente,

Expose les dispositions de l'article 1464 I du Code Général des Impôts permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente

de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

L'exonération accordée cessera de produire ses effets soit lorsque la loi sera modifiée en ce sens soit lorsque la CCTA adoptera une délibération pour arrêter le dispositif.

Vu l'article 1464 I du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts
Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 31 août 2017,
Vu l'avis de Monsieur le Trésorier de Semur-en-Auxois du 20 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote pour exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence », à hauteur de 100 %,

Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Autorise la Présidente à notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire accepte l'exonération cotisation foncière des entreprises - librairies indépendants :

POUR : 78

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

5) Exonération cotisation foncière des entreprises - établissements cinématographiques

La Présidente,

Expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit de la collectivité concernée par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

L'exonération accordée cessera de produire ses effets soit lorsque la loi sera modifiée en ce sens soit lorsque la CCTA adoptera une délibération pour arrêter le dispositif.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 31 août 2017,

Vu l'avis de Monsieur le Trésorier de Semur-en-Auxois du 20 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote pour exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition, à hauteur de 100 %,

Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Autorise la Présidente à notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Monsieur Jean-Michel PETREAU **ajoute** que les sorties mais également la culture sont importantes pour l'attractivité du territoire.

Le Conseil Communautaire accepte l'exonération cotisation foncière des entreprises - établissements cinématographiques :

POUR : 78

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

6) Demande de subvention - projets de travaux communautaires 2018 sur la voirie de la ZAE de Semur-en-Auxois

La Présidente,

Rappelle que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est devenue compétente sur le développement économique dans les ZAE au 1^{er} janvier 2017,

Souhaite, suite à des demandes faites de longue date par des entreprises auprès de la Commune de Semur en Auxois (impasse le long de l'entreprise de Diétrich) ou plus récemment par des entreprises directement auprès de la Communauté de Communes, que la CCTA réaménage

- L'impasse le long de l'entreprise de Diétrich (perpendiculaire à la rue de l'œuvre) ;
- En partenariat avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, le carrefour entre la rue de l'œuvre et la Route de Pont (RD 103b) qui présente un caractère de dangerosité avéré tant dans sa configuration atypique que par la vitesse des véhicules qui l'empruntent,

- Le carrefour entre la rue de la Croix Belin et la rue de la Perdrix qui a fait l'objet d'observations importantes des entreprises du secteur qui ont fait remonter la vitesse excessive des véhicules venant de la voie Georges Pompidou (sens descendant) du non-respect de la signalétique verticale (panneau stop) ;

Précise que le coût total estimé des travaux est de 98 400 € HT,

Indique que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2018.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 31 août 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Equipements Communautaires du 14 septembre 2017 ;

Vu les retours des entreprises de la Zone d'Activités Economiques,

Vu les informations relayées par la Commune de Semur (notamment pour l'Impasse longeant l'entreprise de Diétrich) du 2 juillet 2017,

Vu l'avis du Conseil Départemental (MiCA),

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte la programmation de travaux de voirie communautaire 2018 détaillée ci-dessus pour un montant estimé de 98 400 € HT,

Accepte de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Plan de Soutien à la Voirie,

Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Catherine SADON **se réjouit** pour les travaux et **demande** que la commune de Semur soit associée aux projets et qu'il y est un travail de concertation avec la commune et la CCTA.

La Présidente **ajoute** que la CCTA consulte les communes concernées par des projets ou des travaux quel que soit la commune.

Monsieur Serge GAILHOU **demande** le pourcentage de subvention ?

La Présidente **répond** 30% jusqu'à 100 000 € de travaux.

Monsieur Pierre LIBANORI **ajoute** que peut-être d'autres travaux seront à ajouter comme l'assainissement.

La Présidente **répond** par l'affirmative et **ajoute** que le SESAM va gérer cela.

Le Conseil Communautaire accepte la demande de subvention pour les projets de travaux communautaires 2018 sur la voirie de la ZAE de Semur-en-Auxois :

POUR : 79

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Départ de Mr Christian ARNALSTEEN à 19h40

III. Commission n°3 - Finances

1) Modification du tableau des effectifs

La Présidente,

Explique qu'en raison du retour à la semaine de 4 jours dans les écoles du territoire dès la rentrée de septembre, il convient de transformer les postes des agents contractuels afin de répondre aux besoins de façon la plus juste,

Rappelle qu'une transformation de poste nécessite une suppression concomitante à une création de poste,

Explique qu'une réflexion a été menée avec les équipes des domaines enfance-jeunesse et petite-enfance afin d'élaborer un nouvel organigramme, permettant de renforcer le travail en transversalité des structures de Vitteaux et celles de Précý-sous-Thil. A ce titre, suite à un travail en concertation avec la CAF, il a été possible d'envisager la mise en place d'une fonction de coordination de la petite enfance, avec le financement de ce poste par la Caisse d'Allocations Familiales,

Expose que parallèlement, un travail de rationalisation des services a été engagé et qu'un poste à temps complet d'adjoint technique n'a pas été remplacé sur une partie du temps de travail suite à un départ en retraite et qu'un poste d'adjoint administratif n'a pas été reconduit au terme du contrat, ce qui permet de réduire les effectifs de 1,5 poste à temps complet,

Présente la synthèse suivante :

- Ajout d'un poste à temps complet de coordination de la petite enfance faisant l'objet d'un financement de la CAF sur la base du salaire brut ;
- Réduction de 1,5 poste (0,5 poste technique et 1 poste administratif) dans les services supports ;

Conclu en précisant que tout le travail mené permet de renforcer le fonctionnement des services de proximité, notamment dans le secteur Enfance - jeunesse - Petite enfance, tout en réduisant les effectifs dans les services transversaux par les économies d'échelle que permet une Communauté de Communes fusionnée.

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 18 septembre 2017 ;

Vu le tableau joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passe au vote pour l'approbation du tableau des effectifs présenté en annexe.

Approuve le tableau présenté.

Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Remercie Adeline TROUSSEAU pour son travail d'ajustement sur les dossiers ainsi que l'aide qu'elle apporte aux agents qui ont des problèmes de santé.

Madame Simone WINCKEL **précise** que la modification est à cause des 4 jours mais demande si les modifications concernent aussi des suppressions dans le domaine de la petite enfance.

Madame Adeline TROUSSEAU **précise** que les changements sont dans les filières animation et médico-sociale. Dans les deux filières, des postes sont créés en raison de la

mise en place d'un coordinateur enfance jeunesse et d'un coordinateur petite enfance. Les autres modifications viennent de changement de durée hebdomadaire de temps de travail. Madame Simone WINCKEL **ajoute** que le poste de coordination existait déjà, il y a donc création d'un poste de coordinateur petite enfance et **ajoute** que finalement il y a 2 postes de coordinateurs.

La Présidente **répond** qu'il y avait un poste de coordination pour l'enfance jeunesse mais pas pour la petite enfance et **précise** donc qu'il y a un poste coordinateur Petite Enfance en plus car c'est fortement incité par la CAF qui apporte son concours financier à la mise en œuvre de cette organisation,

Ajoute qu'il y a indéniablement un effet fusion avec une meilleure coordination et mutualisation des choses,

Indique qu'avec cette organisation, la CAF souhaite travailler avec la CCTA de manière plus efficiente sur un plan service rendu et sur un plan financier.

Le Conseil Communautaire accepte la modification du tableau des effectifs :

POUR : 78

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Départ de Marc PATRIAT à 19h45

2) Attribution de subvention pour le SIVU d'Epoisses

La Présidente,

Rappelle qu'il était prévu par la Communauté de Communes du Sinémurien la mise à disposition à temps partiel, à titre gratuit, de la Coordinatrice Enfance Jeunesse auprès du SIVU d'Epoisses.

Explique que la CAF a interpellé la Communauté de Communes concernant cette mise à disposition de la Coordinatrice Enfance Jeunesse auprès du Centre Social et d'Animations de la région d'Epoisses, afin que la convention fasse mention d'une mise à disposition à titre onéreux, et non plus à titre gratuit.

Dès lors, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois va conclure un avenant à la convention de mise à disposition avec le SIVU de la Région d'Epoisses pour prévoir le remboursement de cette mise à disposition.

Néanmoins, afin de maintenir la neutralité financière du dispositif et que cela ne pénalise pas le SIVU, la CCTA attribue une subvention d'un montant identique.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 18 septembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote pour l'attribution d'une subvention au SIVU de la région d'Epoisses pour un montant de 6 800 € (correspondant au montant remboursé par ce dernier au titre de la mise à disposition de la Coordinatrice Enfance Jeunesse jusqu'au 31 décembre 2017).

Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire accepte l'attribution de subvention au SIVU d'Epoisses:

POUR : 76

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

3) Convention de mise à disposition

La Présidente,

Explique que la CAF a interpellé la Communauté de communes concernant la mise à disposition de la Coordinatrice Enfance Jeunesse auprès du Centre Social et d'Animations de la région d'Epoisses, afin que la convention fasse mention d'une mise à disposition à titre onéreux,

Dès lors, il convient de prendre un avenant à la convention de mise à disposition.

Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 18 septembre 2017 ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote pour l'avenant à la convention de mise à disposition de la Coordinatrice Enfance/Jeunesse auprès du Centre Social et d'Animations de la région d'Epoisses, présenté en annexe.

Approuve l'avenant présenté.

Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Jean-Michel PETREAU **ajoute** que la CAF souhaite que la prestation soit à titre onéreux plutôt que gratuite comme elle l'était,

Précise que c'est une opération blanche pour le SIVU.

Le Conseil Communautaire accepte la convention de mise à disposition:

POUR : 76

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

IV. Commission n°5 - Développement touristique

1) Budget annexe - Rénovation VVF 2^{ème} dossier Choix des entreprises pour le marché de travaux relatif à la rénovation du restaurant et parties communes

La Présidente,

Rappelle :

- la délibération n°2015.141 portant sur le projet d'aménagement du VVF de Flée,
- la délibération n°2016.054 portant sur le choix du MO pour la rénovation

Indique que suite à la consultation du 28 août dernier, 26 offres sont parvenues à la CCTA,

Ajoute que suite à l'analyse des plis par la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis, qui a eu lieu le 27 septembre 2017 à 13h30, la commission propose de retenir les entreprises ci-dessous pour le marché de travaux de rénovation du restaurant-cuisine et parties communes du VVF de Flée :

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT
Lot n°1 : Terrassement - VRD	Entreprise RENEVIER (21-Crépand)	108 839.80 €
Lot n°2 : Démolition - Gros-oeuvre	Entreprise PONZO (21-Semur-en-A)	159 818.36 €
Lot n°3 : traitement de façades	Entreprise P.I.E.R. (21-Saint-Usage)	21 160.00 €
Lot n°4 : Charpente bois -	Entreprise PEDRON (21-Thorey-en-Plaine)	100 720.66 €

Ossature bois - Couverture		
Lot n°5 : Menuiseries alu	Entreprise GLANTENAY (21-Venarey-les-L.)	64 850.00 €
Lot n°6 : Menuiseries ext. Et Int.	Entreprise TORCHIN (21-Pouilly-en-A)	24 596.00 €
Lot n°7 : Plâtrerie, cloisons, peintures	Lot déclaré infructueux	
Lot n°8 : Revêtement de sols	Entreprise PASCUAL (21-Quétigny)	50 908.00 €
Lot n°9 : Sol sportif court de tennis	Entreprise STTS (51-Cormontreuil)	21 800.00 €
Lot n°10 : Ameublement	Entreprise TORCHIN (21-Pouilly-en-A)	34 980.00 €
Lot n°11 : Electricité	Entreprise DEP'ELEC(21-Châtillon/S)	158 988.00 €
Lot n°12 : Chauffage-Plomberie	Entreprise POTIER (21-Semur-en-A)	210 678.86 €
Lot n°13 : Equipement cuisine	Entreprise PERRIER (21-Ahuy)	104 838.46 €
	TOTAL	1 062 178.14 €

L'estimation du Maître d'oeuvre (hors lot 7) était de 1 066 430.00 € HT.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,
Passé au vote quant à l'attribution du marché aux entreprises ci-dessus,

Accepte de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat au titre de la DETR 2018,

Ajoute qu'aucun acte d'engagement ne sera signé sans la délivrance de l'accusé de réception du dossier relatif à la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux par les services de la Sous-Préfecture.

Mandate la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous documents et avenants s'y rapportant :

Monsieur Francis PERREAU **remercie** les membres de la CAO, la présence de Mr Laurent POIRIER et les services de la CCTA,

Précise que le lot 7 est déclaré infructueux et **ajoute** qu'une consultation va être lancée, sachant que la CCTA a le temps vu que les travaux ne commenceront pas avant février 2018.

La Présidente **ajoute** que le marché montre un dynamisme car il y a peu d'écart avec les estimatifs.

M. Samuel GALLAUD **s'inquiète** sur le fait que l'estimatif est près du montant des marchés attribués et qu'il reste un lot infructueux.

M. Francis PERREAU **répond** que l'estimatif du lot infructueux a été déduit de l'estimatif concernant la totalité des lots attribués, donc les montants sont bien dans l'enveloppe.

La Présidente fait remarquer, et elle s'en réjouit, que la plupart des entreprises qui se voient attribuer les marchés sont des entreprises du Département, ce qui renforce la dynamique économique sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire accepte le choix des entreprises pour le marché de travaux relatif à la rénovation du restaurant parties communes :

2) Tarifs 2018/2019 de la taxe de séjour

La Présidente **rappelle** :

- Délibération n°2017.048 portant sur l'harmonisation des tarifs de la CCTA et notamment ceux de la taxe de séjour

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment son article 67 relatif à la réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 fixant les modalités d'institution et de recouvrement de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 90 instaurant une date limite de délibération (avant le 1^{er} octobre) pour fixer les tarifs de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-21 précisant : « Dans les établissements de coopération intercommunale érigés en stations classées, dans ceux qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que dans ceux qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels, la taxe de séjour au réel ou la taxe de séjour forfaitaire peut être instituée par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L. 2333-26 ;

Vu le Code du Tourisme ;

Propose que la période de perception de la taxe de séjour soit fixée à l'ensemble de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre ;

Rappelle que le versement de cette taxe s'établit semestriellement :

- le versement du produit de la taxe de séjour intervient en deux temps :
- avant le 31 juillet de l'année N : concernant la taxe de séjour perçue du 1er janvier au 30 juin de l'année N,
- avant le 31 janvier de l'année N+1 : concernant la taxe de séjour perçue du 1er juillet au 31 décembre de l'année N.

Indique que les exonérations sont les suivantes :

- Tous les mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement Temporaire.

Propose de modifier les tarifs applicables sur le territoire pour l'année 2018 et 2019 car le seuil maximum applicable pour les terrains de camping et de caravanage ne peut être supérieur à 0.20 € :

Catégories d'hébergement	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarifs 2019
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement	2.00 €	2.00 €	2.00 €

touristique équivalentes			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	0.70 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €	0.60 €	0.60 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.35 €	0.35 €	0.35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.30 €	0.20 €	0.20 €

AFFICHAGE DES TARIFS

- En vertu de l'article R. 2333-49 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance.

PERCEPTION et DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR PAR LE LOGEUR

Le non respect de ces obligations, article R2333-54 du CGCT, entraîne une contravention de quatrième classe (750 €) :

a) Le logeur à l'obligation de collecter et de reverser la taxe de séjour :

- Cette perception doit intervenir avant le départ des personnes assujetties,
- Le reversement doit intervenir suivant les dates établies par l'EPCI.

b) Tenue d'un état

- Les articles R. 2333-50 et 51 du CGCT prévoit que « *Les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour délivrent à chaque collectivité bénéficiaire du produit un état des sommes versées lors de l'acquittement de la taxe par les personnes assujetties* ». Le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le

cas échéant, les motifs d'exonération de cette taxe sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de modifier les tarifs applicables à la taxe de séjour selon les tarifs mentionnés ci-dessus, à partir du 1er janvier 2018,

Donne tous pouvoirs à la Présidente pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Christelle MUTHER **ajoute** que les questions sur la taxe de séjours feront l'objet d'un point spécifique lors d'une prochaine commission Développement touristique.

Le Conseil Communautaire accepte la modification des tarifs 2018/2019 de la taxe de séjour :

POUR : 76 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

3) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme

La Présidente,

Rappelle que les 3 Offices du Tourisme de Semur-en-Auxois, du Canton de Vitteaux et de la Butte de Thil ont fait l'objet d'une profonde mutation puisque les deux derniers ont été dissous et que le premier a modifié ses statuts pour étendre son périmètre sur l'ensemble de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois. Les anciens Offices de Tourisme de Vitteaux et de Précy-sous-Thil sont devenus des Bureaux d'Information Touristique.

Précise qu'une telle modification dans la structuration associative des 3 offices de tourisme nécessite de se questionner notamment sur les missions, l'organisation de la nouvelle entité, les périodes d'ouverture.

Informe les élus de l'assemblée que Mme la Présidente de l'Office du Tourisme des Terres d'Auxois a proposé à son conseil d'administration la mise en œuvre d'une étude organisationnelle, juridique et fonctionnelle de la structure et demande à ce titre le soutien financier de la Communauté de Communes.

Propose, au regard de l'importance des enjeux, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Office du Tourisme des Terres d'Auxois afin de participer au financement d'une étude organisationnelle, juridique et fonctionnelle.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 18 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Touristique du 21 septembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passe au vote pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme des Terres d'Auxois pour un montant de 5 000 €.

Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente **ajoute** qu'un gros travail a été réalisé par la commission développement touristique et l'Office du Tourisme.

**Le Conseil Communautaire accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle à
l'Office du Tourisme :**

POUR : 76

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

IV. Commission n°6 – Enfance Jeunesse

1) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse CEJ

La Présidente,

Informe le Conseil Communautaire que la CCTA a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or un Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans (2014-2017),

Ajoute que ce CEJ arrive à échéance le 31 décembre 2017 et **explique** qu'afin de permettre le maintien de l'accompagnement par la CAF, du projet Enfance Jeunesse, il convient de renouveler les engagements de la collectivité par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse, pour une période de 4 années soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Précise que les actions supports et les modalités de contractualisation (notamment financières) seront présentés lorsque le document final aura été élaboré conjointement par la CAF et la Collectivité.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après avoir délibéré,

- **Accepte** de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec échéance au 31 décembre 2021.
- **Autorise** la présidente à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil Communautaire accepte le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse :

POUR : 76

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

V. Finances

1) Décisions modificatives aux budgets Principal et budgets annexes

Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 30 mars 2017 et les délibérations d'affectation définitive des résultats du 18 mai 2017 ;

Vu les propositions de décisions modificatives jointes en annexe ;

Considérant qu'au vu des éléments nouveaux qui nous ont été communiqués, il y a lieu de procéder à des ajustements.

1. Budget annexe – Zones d'Activités Economiques Semur-en-Auxois

a) Décision Modificative n° 1

- 4 000 € pour un aménagement giratoire de voirie entre la route de Dijon et la rue de l'Œuvre,
- 6 000 € pour installer un 4ème RIS (la commune de Semur en Auxois, initiatrice du projet avant le transfert de compétences, en avait prévu 3). Le RIS est un relais infos services qui se matérialise par un grand panneau comprenant une cartographie, des noms d'entreprises sur des lamelles et un numéro attribué à chaque entreprise pour la repérer sur la cartographie.
- 8 000 € pour une étude portant sur l'extension de la Zone d'Activités Economiques,
- 18 000 € en recettes provenant du budget principal pour équilibrer cette décision modificative.
- 18 000 € en dépenses et en recettes (opérations d'ordre) afin de constater les stocks en fin d'année ce qui détermine l'inventaire,

2. Budget Principal

a) Décision Modificative n° 3

- 5 000 € subvention versée à l'Office de Tourisme Intercommunal (étude organisationnelle, juridique et fonctionnelle),
- 18 000 € pour l'avance remboursable pour la Zone d'Activités Economiques de Semur-en-Auxois (finance la décision modificative n° 1 du budget annexe Zone d'Activités Economiques de Semur-en-Auxois).
- 18 000 € pour le virement de la section de fonctionnement en investissement pour couvrir la dépense versée au budget annexe Zone d'Activités Economiques de Semur-en-Auxois

3. Budget annexe - Enfance Jeunesse

a) Décision Modificative n° 3

- 6 800 € pour une subvention versée au SIVU d'Epoisses (en dépenses et en recettes) pour la mise à disposition de Julie BAKIR, coordonnatrice enfance jeunesse.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les décisions modificatives aux budgets principal et annexes de la CCTA.

Donne tous pouvoirs à la Présidente pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire accepte les décisions modificatives aux budgets principal
et budgets annexes :**

POUR : 76

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

VI. Décisions Prises

a) Décisions à prise sur délégation du conseil communautaire

2017.042 : De signer avec le prestataire un avenant pour ramener le prix du repas du service de restauration scolaire de 2,50 € HT à 2,41 € HT.

De signer un marché de fourniture de pain avec le boulanger de Précý sous-Thil (AU FOURNIL DE PRECY - 25 rue de l'Hôtel de Ville - 21390 PRECY SOUS THIL) au prix unitaire de 0,90 € HT par baguette. Ce marché concerne la fourniture de pain pour la restauration scolaire pendant le temps scolaire mais aussi pendant le temps des mercredis et jours d'accueil pendant les vacances scolaires.

VII. Questions diverses

Monsieur François MARIE-DEFFONTAINES **explique** que le SMHCO a organisé une réunion le 26 septembre dernier et une question s'est posée au sujet de l'élimination des déchets qui partiraient sur Chaumont.

Demande que souhaite la CCTA sur les déchets ?

La Présidente **explique** que la loi NOTRe a donné 5 ans pour harmoniser toutes les questions relatives aux déchets ménagers et assimilés et **ajoute** qu'aujourd'hui plusieurs phénomènes se télescopent comme la fermeture du site d'enfouissement de Vic le 8 janvier 2018,

Indique que le marché de traitement signé avec le Syndicat Mixte du Sud-Ouest de la Côte d'Or (SMSOCO) se termine fin 2018 ainsi que celui du SMHCO,

Explique que Beaune demande à quitter le Syndicat Mixte du Sud-Ouest de la Côte d'Or. Jusqu'alors le Schéma Département d'Élimination des Déchets était de la compétence du département :

- En Côte d'Or, les déchets pouvaient entrer et sortir, le schéma était ouvert,
- En revanche, le plan Départemental de Saône et Loire était un plan fermé depuis le 1^{er} janvier 2017.

Précise que désormais, les plans d'éliminations sont confiés aux Régions. Le nouveau plan régional s'appliquera dans 3 à 4 ans après son élaboration.

Fait observer que la Communauté d'agglomération de Beaune est contrainte d'adhérer au SMET pour avoir accès au site de Chagny, (Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets de l'est de la Saône et Loire), et qu'actuellement, le Préfet de Saône et Loire est prêt à accepter les déchets de la Communauté d'Agglomération de Beaune.

Précise que les deux syndicats proposent une étude qui permettra de voir où les déchets des uns et des autres pourront être éliminés, tout en prenant en considération la problématique des marchés, des transferts et du développement durable.

Madame Catherine SADON **demande** que se passe-t-il au 10 janvier 2018 ?

La Présidente **répond** que le marché est honoré jusqu'à fin 2018.

Départ de Mr Yves COUVREUX à 20h21

Monsieur Philippe GUENIFFEY **explique** qu'environ 8 personnes venant du SOUDAN sont installées à Semur, ces personnes ont demandé l'asile en Préfecture, **Ajoute** que le CCAS cherche des bénévoles pour leur donner des cours de Français.

Monsieur Pierre LIBANORI **précise** que l'ASAM 21 organise des activités et **précise** que l'OMS a participé en donnant des ballons.

Madame Catherine SADON **ajoute** que l'IDV lieu pour mineurs, accueille également les jeunes grâce aux personnels compétents et les aides du Conseil Départemental.

La Présidente **remercie** le percepteur et **ajoute** que c'est très encourageant de trouver du monde en Communauté de Communes, les réunions sont animées, il y a un vrai engagement de la part des élus malgré l'année complexe, il y a un vrai dynamisme. **Passe** la parole au commandant de gendarmerie : Philippe WINGLER.

Le Commandant **précise** qu'il souhaite rester en contact avec les maires, **Remercie** les personnes présentes et **précise** rappelle quelques recommandations de vigilance.

Séance levée à 20h40

Pour extrait conforme,
La Présidente

Signification des abréviations utilisées dans les documents

A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.S.L.	: Asymmetric Digital Subscriber Line (Technologie de haut débit en ligne)
A.D.T.C.G	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.T.A	: Agence territoriale de l'Aménagement
B.A	: Budget Annexe
B.P.	: Budget Primitif
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.S.	: Communauté de Communes du Sinémurien
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.G.	: Conseil Général
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.	: Conseil Régional
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.S.P.	: Délégation de Service Public
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
I.E.N.	: Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription
M.E.F	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
R.A.M.	: Relais d'Assistantes Maternelles
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
SMICTOM	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Genlis.
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts - forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.
V.V.F.	: Village Vacances Familles
WIFI	: Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX	: Bande de fréquence soumise à licence autorisant des débits de 100 à 1 000 de Kb secondes
ZAE	: Zone d'Activité Economique